

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mil vingt-deux le **Mardi 13 Septembre, à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CIRQ SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 6 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de conseillers :	11	En exercice :	11
Présents :	7	Votants :	9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CROUZET Valérie, ESCAPOULADE Alain, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier.

Absents : CONSTANT Jean-Michel (procuration à M ESCAPOULADE Alain), FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne (procuration à M COMBES Michel), TRINEL Alexandre.

Secrétaire de séance : M ESCAPOULADE Alain

**Objet : ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification des attributions de compensation des Communes de : Concorès ; Gourdon ; Montamel ; Payrignac ; Saint-Cirq-Souillaguet ; Saint-Clair et Le Vigan.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que :

Le conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits.

Pour l'exercice 2022, la commune de Saint-Cirq-Souillaguet voit son attribution de compensation ramené à son niveau initial de – 67,45 € suite à la clôture en 2021 des opérations de modification de son PLU.

Le montant définitif de l'attribution de compensation est donc porté à – **67,45 €**. (Pour mémoire il était de – 2297,09 € en 2021.)

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité

des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la validation du nouveau montant de l'attribution de compensation qui s'élève pour l'exercice 2022 à – 67,45 €.

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Michel COMBES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602583-20220915-382022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 15/09/2022